

Direction générale territoires
Délégation Châteaubriant
Service aménagement
Référence : SAC-VL-AR8033

**ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION
SUR VOIRIE DEPARTEMENTALE**

**ROUTES DEPARTEMENTALES 31 – 223
COMMUNE DE PETIT-MARS**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE PETIT MARS

VU l'article L.2213-1 et suivants, L3221-4 du code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants ;

VU le code de la voirie routière ;

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, - 8ème partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, modifié par l'arrêté du 6 décembre 2011 ;

VU le règlement départemental de voirie, adopté par délibération de l'assemblée départementale, le 23 avril 2014 ;

VU l'arrêté modificatif du 1^{er} septembre 2017 exécutoire le 1^{er} septembre 2017 portant délégation de signature à M. Franck PÉRINET, directeur général des services, ainsi qu'à ses collaborateurs ;

VU l'arrêté du 18 octobre 2018 exécutoire le 19 octobre 2018 portant délégation de signature pour ce qui concerne la direction générale territoires ;

VU l'avis favorable de Messieurs les Maires de Nort sur Erdre, Les Touches et Ligné ;

CONSIDERANT qu'il convient de régler temporairement la circulation sur la RD31, 223 afin de réaliser l'aménagement du bourg de Petit-Mars.

ARRÊTENT

ARTICLE 1

Du Lundi 26 novembre 2018 à 8h00 au vendredi 21 décembre 2018 à 16h30, la circulation routière sera interdite sur la route départementale 31 entre les PR 11+825 et 11+925 et sur la route départementale 223 entre les PR 3+950 et 4+000, sur les communes de Petit-Mars.

Cette interdiction sera conservée 24 h/24.

ARTICLE 2

Pour les VL :

La circulation sera déviée dans les deux sens par la RD 178, la VC « rue du Stade », la RD 31 et la VC reliant la RD 31 à la RD 223.

Pour les PL :

La circulation sera déviée dans le sens Petit-Mars vers Ligné par la RD 178, la RD 164 et la RD 23.

La circulation sera déviée dans le sens Ligné vers Petit-Mars par la RD 84, la RD 164 et la RD 178.

Les transports scolaires seront autorisés à emprunter la déviation VL.

ARTICLE 3

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par le service aménagement de la délégation châteaubriant, CI de Nort sur Erdre, pour la déviation PL et par l'entreprise EIFFAGE selon les règles de pose et de maintenance définies par le service aménagement de la délégation Châteaubriant, pour la déviation VL.

ARTICLE 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera affiché en mairie de Petit-Mars, et placardé aux extrémités des sections réglementées.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur général des services du Département de Loire-Atlantique,
Monsieur le Directeur général des services de la commune de Petit-Mars,
Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de Loire-Atlantique, brigade de Nort sur Erdre

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Petit-Mars, le 16 novembre 2018

Le Maire

Conseiller Départemental

Jean-Luc BESNIER



Fait à Nozay, le 20 NOV. 2018

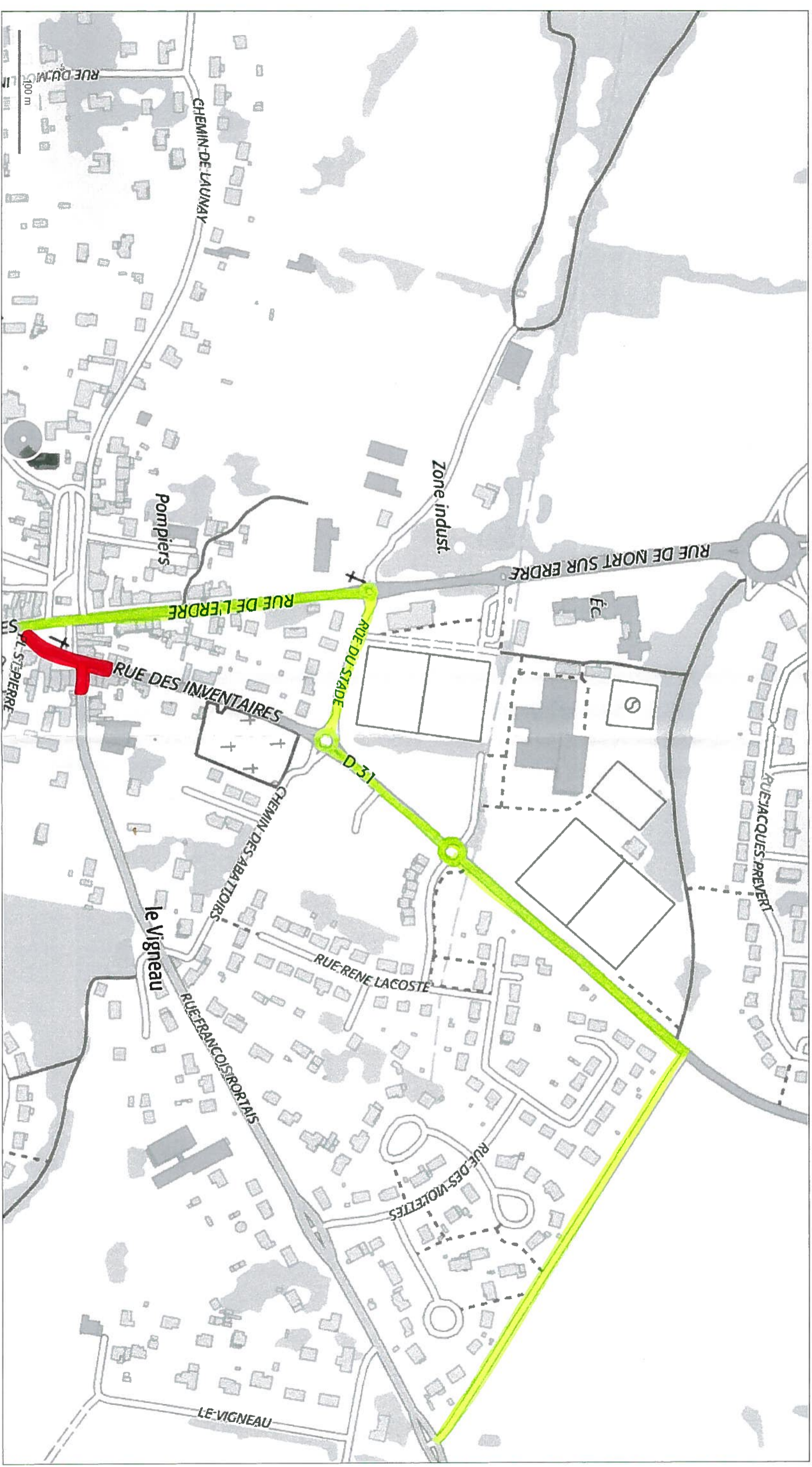
Le Président du conseil départemental

Pour le Président du conseil départemental
Le Chef du service aménagement

Thierry MICHAUD

Tx Petit-Dars

géoportail

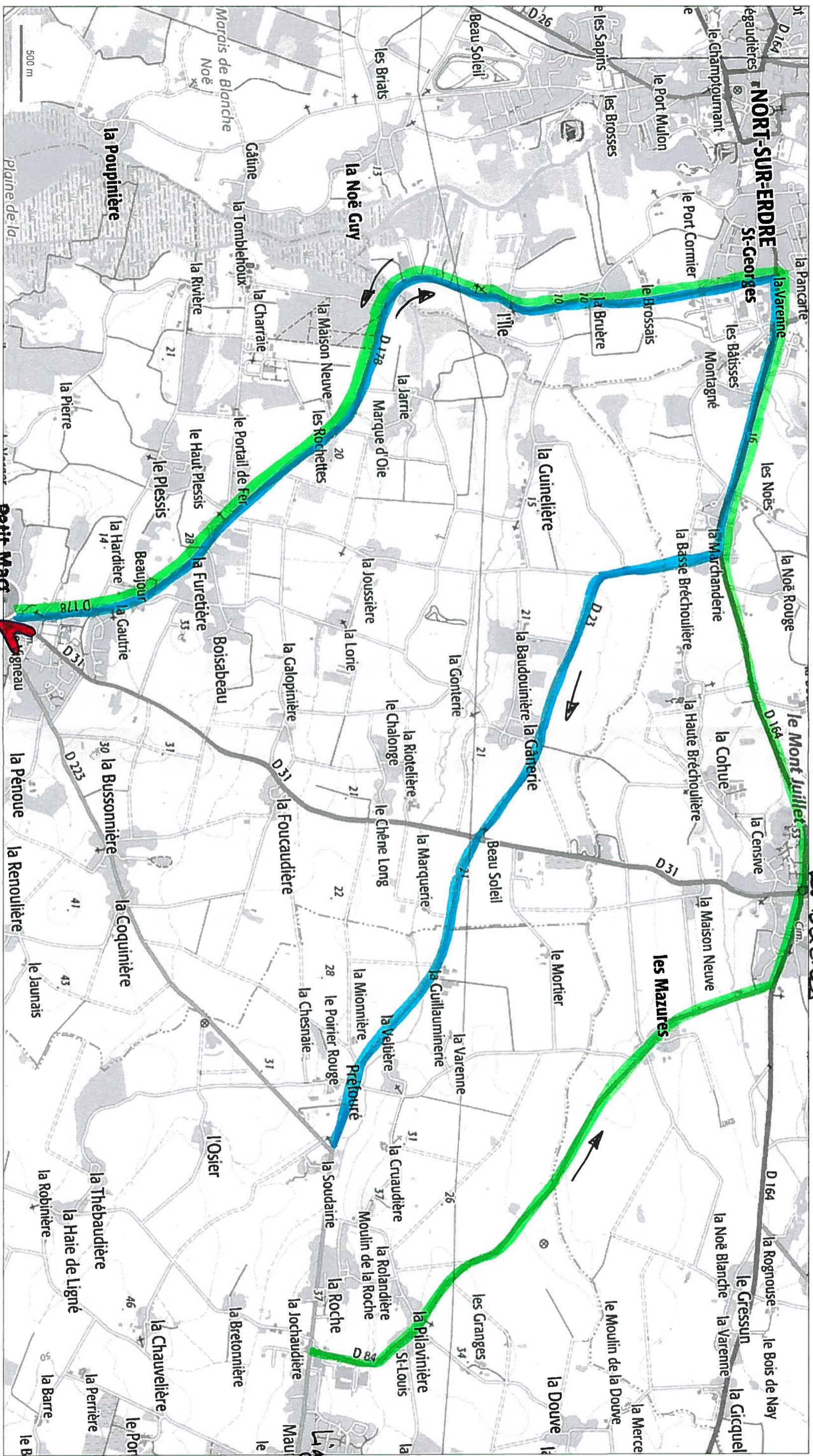


© IGN 2017 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude : 1° 27' 13" W
Latitude : 47° 23' 54" N

█ Routes barrées D31 et 223
█ Déviation VL

Tp Petit-Tars



█ Routes barrées D31 et 223
 █ Deviation PL sous ligné → Petit-Tars

█ Deviation PL sous Petit-Tars → Ligné

© IGN 2018 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude : 1° 26' 43" W
Latitude : 47° 25' 09" N